Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-263002115-20260427-DEL2026-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026
Pour le Président, la Vice-Présidente
Gislaine PARADIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Numéro et objet de la délibération	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE **SEANCE DU 27 avril 2026**
2026-04-05	L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.
ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (CCAS)	**Etaient présents** : Gislaine PARADIS, Marie HUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. **Absents excusés ayant donné procuration** : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Christian GILLES donne pouvoir à Anick BOYER. **Absents** : Vanessa NUEZ, Guillaume MOSSAND
RAPPORTEUR : Gislaine PARADIS	**Secrétaire de séance** : Marie-Odile PELLECUER

Par délibération du 19 septembre 2023, le CCAS de Laudun-L'Ardoise a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à l'établissement.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

C.C.A.S. LAUDUN L'ARDOISE (GARD)

Délibération N°2026-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-263002115-20260427-DEL2026-04-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026
Pour le Président, la Vice-Présidente
Gislaine PARADIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

Numéro et objet de la délibération	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE **SEANCE DU 27 avril 2026**
2026-04-06	L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS	**Etaient présents** : Gislaine PARADIS, Marie HUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. **Absents excusés ayant donné procuration** : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Christian GILLES donne pouvoir à Anick BOYER.
RAPPORTEUR : Gislaine PARADIS	**Absents** : Vanessa NUEZ, Guillaume MOSSAND **Secrétaire de séance** : Marie-Odile PELLECUER

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de Laudun-L'Ardoise,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

La balance du compte financier unique 2025 du budget du CCAS s'établit à :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	215 099,55 €	203 076,05 €	29 200,40 €	17 176,90 €
Section d'investissement	502,74 €	2 763,41 €	3 506,50 €	5 767,17 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte financier unique 2025, lequel fait ressortir les résultats ci-dessus présentés.

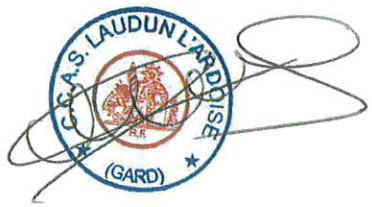
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** ledit compte financier unique ci-joint en annexe à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir à M. le Président, ou à défaut à Mme la vice-présidente, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS



Délibération N°2026-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-263002115-20260427-DEL2024-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026
Pour le Président, la Vice-Présidente
Gislaine PARADIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 27 avril 2026

Numéro et objet de la délibération	
2026-04-07	L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2026	**Etaient présents** : Gislaine PARADIS, Marie HUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. **Absents excusés ayant donné procuration :** Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Christian GILLES donne pouvoir à Anick BOYER. **Absents :** Vanessa NUEZ, Guillaume MOSSAND
RAPPORTEUR : Gislaine PARADIS	**Secrétaire de séance :** Marie-Odile PELLECUER

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que les résultats de clôture du Budget 2025 du CCAS s'élèvent à :

Section de fonctionnement : 17 176,90 €
Section d'investissement : 5 767,17 €

Il propose de reporter ces sommes à la section de fonctionnement, article 002 : résultat de fonctionnement reporté et à la section d'investissement, article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

C.C.A.S. LAUDUN L'ARDOISE (Gard)

Délibération N°2026-04-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-263002115-20260427-DEL2026-04-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026
Pour le Président, la Vice-Présidente
Gislaine PARADIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Numéro et objet de la délibération	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE **SEANCE DU 27 avril 2026**
2026-04-08 **FINANCES** - **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (CCAS)** **RAPPORTEUR : Gislaine PARADIS**	L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente. **Etaient présents** : Gislaine PARADIS, Marie HUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. **Absents excusés ayant donné procuration** : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Christian GILLES donne pouvoir à Anick BOYER. **Absents** : Vanessa NUEZ, Guillaume MOSSAND **Secrétaire de séance** : Marie-Odile PELLECUER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2026, faite par Madame Gislaine PARADIS, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** du vote du budget par nature et des crédits par chapitre ci-joint en annexe à la présente délibération,
- **DECIDE** d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit :

  Section de fonctionnement : 237 176,90 €
  Section d'investissement : 12 908,34 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

C.C.A.S LAUDUN L'ARDOISE (GARD)

Délibération N°2026-04-08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-263002115-20260427-DEL2026-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 04/05/2026
Pour le Président, la Vice-Présidente
Gislaine PARADIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Numéro et objet de la délibération	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE **SEANCE DU 27 avril 2026**
2026-04-09	L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Gislaine PARADIS, vice-présidente.
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS	**Etaient présents** : Gislaine PARADIS, Marie HUET, Anick BOYER, Jean-Charles BOURAÏMA, Marie-Odile PELLECUER. **Absents excusés ayant donné procuration** : Ludovic DI-ROLLO donne pouvoir à Gislaine PARADIS, Christian GILLES donne pouvoir à Anick BOYER.
RAPPORTEUR : Gislaine PARADIS	**Absents** : Vanessa NUEZ, Guillaume MOSSAND **Secrétaire de séance** : Marie-Odile PELLECUER

L'attribution de subvention a vocation à soutenir le tissu associatif à vocation sociale et est soumise à la libre appréciation du Conseil d'administration. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- Exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique du CCAS et d'intérêt général en matière sociale,
- Avoir présenté une demande dans les délais impartis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les demandes des associations, en fonction des manifestations prévues dans l'année mais surtout pour contribuer à soutenir le tissu associatif à vocation sociale de la commune, il convient de prévoir des aides financières aux associations 1901,
Vu le tableau des propositions pour 2026, en comparaison des subventions versées par le CCAS durant les 2 dernières années,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

APPROUVE le tableau d'attribution des subventions annuelles aux associations ci-dessous :

	Fonctionnement	Projet
Amicale retraités Ugine	500 €	/
Club « âge d'or »	600 €	250 €
FNACA	150 €	/
FNATH	150 €	/
Knet Partage	300 €	/
Union locale des Anciens Combattants (ULAC)	300 €	/
	2000 €	250 €
	2 250 €	

- Vote Association « Club l'âge d'or », Mme BOYER ne prend pas part au vote.

DIT que les crédits seront prévus au Budget, compte 65748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Gislaine PARADIS

C.C.A.S. LAUDUN L'ARDOISE (GARD)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.